



Déclaration Liminaire CSA du 29/01/26.

Nous profitons de ce premier CSA de l'année 2026, le 3^e depuis votre prise de poste en tant que DFSPIP du Lot-Et-Garonne il y a 17 mois, pour faire un point d'étape sur votre collaboration et votre capacité de communication avec les agents du SPIP 47.

Tout d'abord, concernant la politique du service, nous constatons que depuis votre arrivée, les agents travaillent en totale autonomie. Aucune politique de service n'a été érigée, impulsée et évaluée. Aucune réunion départementale n'a eu lieu.

Malgré une absence de politique de service, les agents du SPIP 47 ont fait preuve d'initiative et ont mis en place nombre d'actions collectives et transversales. En plus de ne pas avoir impulsé les actions du service, vous n'avez démontré aucun soutien, voire été un frein à la motivation des agents par votre inactivité. Ces actions justifient pourtant les primes d'objectifs de la direction ! Aujourd'hui, les agents se sentent méprisés dans leurs missions, plutôt qu'encouragés comme cela devrait l'être.

Ensuite, en ce qui concerne votre communication, nous ne pouvons que constater et déplorer le renforcement d'un clivage entre l'étage des agents et l'étage du siège dont vous êtes responsable en limitant votre présence physique au 1^{er} étage.

Enfin, nous ne pouvons que faire un bilan amer du dialogue social entre la direction et les OS.

- Seulement 3 CSA mis en place depuis votre arrivée en ne respectant pas les délais prévus par le RI.

- Vous nous permettez de « choisir » vos propres experts tout en refusant ceux proposés par les OS. Vous nous expliquez que « l'expert désigné pour le CSA éclaire les débats par une « expérience ou connaissance spécifique sur le sujet abordé ». Or, vous refusez des personnels nommés par les OS en tant qu'experts par « manque d'expérience ». Par contre, vous nommez comme experts « tous les cadres de proximité du SPIP qui sont amenés à organiser le télétravail et le valider sur chaque antenne ». Donc, les cadres organisateurs du télétravail ont de l'expérience, mais pas les agents du SPIP 47 qui sont des usagers du télétravail !?

Aujourd'hui, nous nous retrouvons pour discuter d'un projet de note qui était censée organiser le télétravail sur les deux antennes du SPIP : note qui doit décliner au niveau local une circulaire du Secrétariat Général datant du 23 février 2024 et une note de la DISP datant de novembre 2025.

Vous avez travaillé cette note le 07/01/26 avec l'équipe de direction et avez transmis son projet à l'équipe le 22/01/26, soit 15 jours pour transmettre un projet ... illégal puisqu'il restreint les droits des agents. En effet, ce projet de note sur le télétravail propose une belle interprétation de la circulaire en bafouant les droits des agents du SPIP 47 sur cette question au motif que cela génère des tâches d'organisation à la direction !

Nous attendions un projet de note d'organisation du télétravail, nous avons reçu un projet de note de service qui remet en cause le principe même de cette modalité de travail.

Est-il nécessaire de discuter davantage ? En l'état, et à défaut de retrait des dispositions illégales, nous voterons contre. Nous ne vous mâcherons pas le travail sur l'illégalité de vos propositions dans ce projet de note de service auquel les agents du SPIP et les OS n'adhèrent absolument pas dans la mesure où vous voulez nous imposer votre unique lecture de la circulaire DAP pour le SPIP 47.

Nous attendons un projet de note d'organisation du télétravail qui respecte la hiérarchie des textes administratifs et qui permet un vrai dialogue social avec l'ensemble des agents.